

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_024

~~~~~

## SEANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Date de convocation : 3 avril 2025

**PRESENTS :** TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre

**ABSENT :** PETIT-JEAN Aurélien

**ABSENT EXCUSE :** BACQUET Fantine

Madame DORIGO Rebecca a été élue secrétaire.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE</b> |
|-------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service scolaire/périscolaire et de la redistribution des tâches entre les différents agents du service engendrant la modification du temps de travail du poste d'agent de cantine scolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, de l'emploi d'agent de cantine scolaire à temps non complet à raison de 23,52 heures hebdomadaires au service scolaire/périscolaire et la création, à compter de la même date, d'un poste d'agent de cantine scolaire à temps non complet à raison de 21,95 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire/périscolaire.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON

La secrétaire de séance,  
Rebecca DORIGO



*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*